




Voici la dernière newsletter du Pôle GD pour l'année 2013, qui sent bon les châtaignes grillées et le vin chaud !



Des nouvelles du Pôle

-  Retour sur notre tour des provinces wallonnes
-  Nos derniers reportages
-  Notre programme de formations pour 2014

Articles

-  Les gestionnaires d'espaces publics en route vers le "zéro phyto" 
-  Plantes couvre-sols et plantes "carpettes" 
-  Prochains salons et évènements 

Zoom sur ... Chaudfontaine

... et sa politique GD ambitieuse 

Bonne lecture !

*Attention :
Le Pôle GD prend ses
vacances d'hiver du
20 décembre au 3
janvier inclus !*

Des nouvelles du Pôle GD ...

Retour sur notre tour des provinces wallonnes

Ce mois de novembre fut marqué par notre tour de Wallonie, organisé conjointement avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et consacré à la nouvelle législation visant à atteindre le "zéro phyto" dans les espaces publics en 2019. Namur, Liège, Ceroux-Mousty, Bastogne et Ath: nos cinq interventions ont attiré quelques 450 personnes, représentant notamment 63 % des communes wallonnes, signe que cette nouvelle législation suscite de nombreuses questions et appréhensions dans le chef des gestionnaires d'espaces publics.



A travers des présentations sur les aspects législatifs, la nécessité de communiquer, les clés pour gagner du temps en "zéro phyto", ..., élus et agents de terrain ont ainsi pu mieux aborder cette nouvelle législation et appréhender les solutions à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'article en page 3 des conseillères de la Cellule Environnement de l'UVCW résume les grands points du nouvel Arrêté du Gouvernement wallon, dont certaines mesures sont déjà entrées en application.

Nos derniers reportages

Les nouveaux reportages du Pôle GD sont en ligne.
Cliquez sur l'image pour les visionner.

1. Tolérance à la végétation spontanée - Enherber plutôt que désherber

Au départ de l'enquête 2012 du Pôle GD centrée sur la perception de la végétation spontanée par les citoyens wallons, retrouvez les initiatives de Huy, Tournai, Chaudfontaine et Uccle pour éviter de désherber et laisser plus de place à la végétation naturelle.



2. Retour à la modernité : ces anciennes pratiques remises au goût du jour



Focus sur trois anciennes pratiques pastorales qui retrouvent aujourd'hui leur place dans la gestion des espaces publics. Celles-ci offrent en effet de nombreux avantages, qui vont au-delà de la simple considération écologique.

Notre programme de formations pour 2014

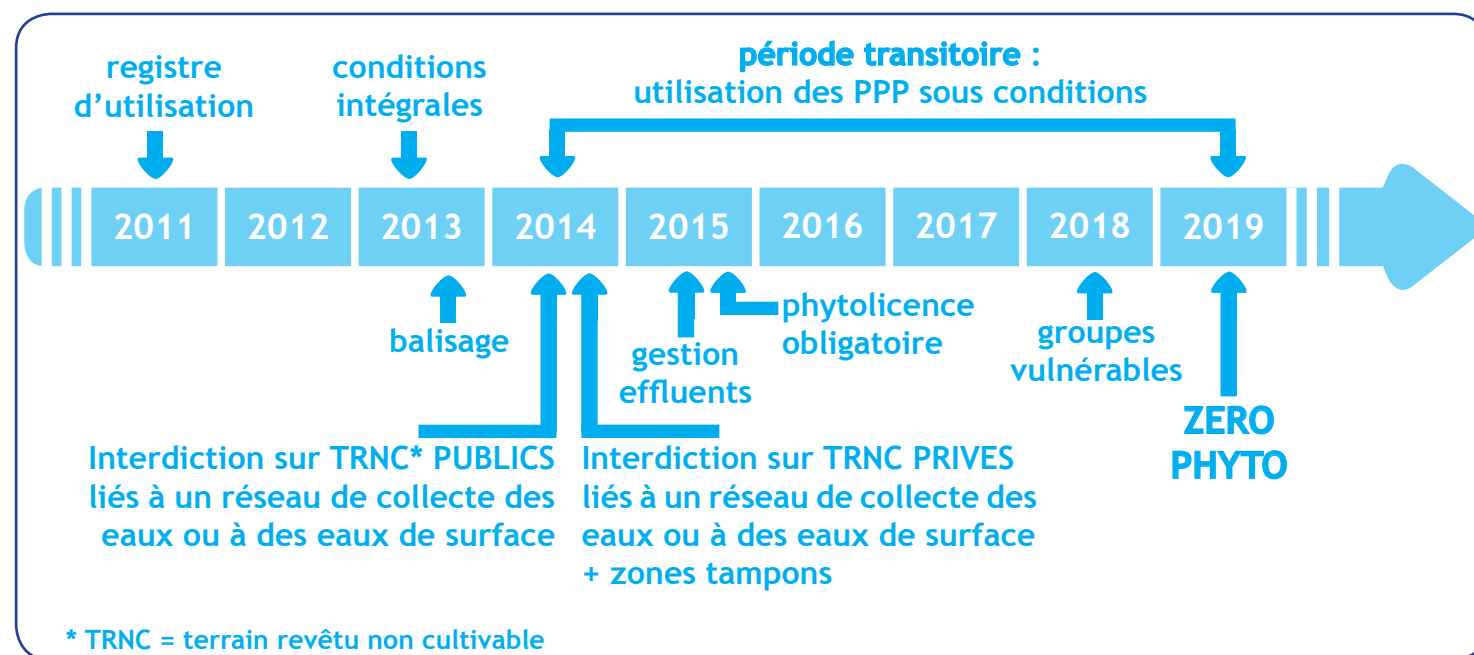
Le cycle 2014 des formations du Pôle GD est en cours de programmation.
Cliquez sur celles en bleu pour en consulter le programme complet.

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun
Initiation à la gestion différenciée						
Le plan de GD : classification et informatisation						
La communication au service de la GD						
Prairies fleuries et fleurissement différencié						
Gestion et taille des arbustes						
Fauchage tardif et gestion écologique des gazons						



Les gestionnaires d'espaces publics en route vers le "zéro phyto"

par Gwenaël Delaite et Christel Termol, conseillères à la Cellule Environnement de l'UVCW



La transposition de la directive européenne 2009/128/CE, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, a donné lieu à de profondes modifications dans la législation wallonne relative à la gestion des espaces publics.

Dans un premier temps, ces changements législatifs ne concerneront "que" les produits phytopharmaceutiques¹ (PPP) et pourront être étendus aux biocides²

1 **Produits phytopharmaceutiques** = produits d'origine naturelle ou élaborés chimiquement, utilisés dans le cadre de la lutte contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables (herbicides, insecticides, fongicides, régulateurs de croissance, etc.).

2 **Biocides** = substances actives et préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique.

lors de l'évaluation du Programme Wallon de Réduction des Pesticides, et ce cinq ans après son entrée en vigueur.

A partir du 1er juin 2014, l'application des PPP dans les espaces publics ne sera plus autorisée que moyennant le respect de certaines conditions. Le législateur wallon a fixé une période transitoire qui permettra l'utilisation sous ces conditions de PPP jusqu'au 31 mai 2019, date à partir de laquelle le recours aux PPP (dont les herbicides) sera interdit pour l'entretien ou la gestion des espaces publics.

Plusieurs mesures déjà en vigueur sont d'ores et déjà importantes pour la mise en œuvre des changements de pratiques.

En effet, **depuis 2011**, un règlement européen impose la tenue d'un registre d'utilisation professionnelle de produits phytopharmaceutiques. Ce registre sera indispensable pour élaborer le plan de réduction nécessaire pour obtenir les dérogations à l'interdiction d'application durant la période transitoire.

En juin 2013, des **conditions intégrales et sectorielles** ont été définies pour le stockage des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, tant pour les nouveaux établissements que pour les établissements existants.

En ce qui concerne les traitements actuellement appliqués à l'aide de produits, il est obligatoire, **depuis le 15 septembre 2013**, de respecter des règles de précaution et de gestion des effluents, que ce soit au niveau du rinçage des emballages vides, de la prévention des accidents ou encore de la formation des applicateurs.

En outre, ces applicateurs, leurs responsables, de même que les distributeurs et conseillers en produits phytopharmaceutiques, seront tenus, **dès le 25 novembre 2015**, de disposer d'un certificat appelé phytolicence. Il existe cinq types de **phytolicences** différentes qui peuvent d'ores et déjà être obtenues sur demande au Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, sur base de l'expérience du futur détenteur. A l'issue de la période transitoire, le 21 août 2015, la phytolicence pourra être obtenue sur base d'un



diplôme spécifique ou de la réussite d'un examen.

Les espaces fréquentés par le public qui font l'objet d'un traitement aux produits phytopharmaceutiques doivent également faire l'objet d'une interdiction d'accès au public, **depuis le 15 septembre 2013**, par le placement d'un balisage et d'un affichage précisant la durée de l'interdiction.

La 1ère étape : le 1er juin 2014 !

Une période transitoire a été établie du 1er juin 2014 au 31 mai 2019, et vise la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, qui ne sera autorisée que moyennant le respect de certaines conditions :

- * la réalisation d'un plan de réduction pour diminuer le recours aux pesticides (un arrêté ministériel en cours de validation devrait préciser le contenu-type de ce plan) ;
- * le respect des principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des végétaux ;
- * la détention de phytolice pour au moins un applicateur de produits, et au moins un responsable (des achats des produits, de leur stockage, ...) ;
- * un matériel en bon état et bien réglé ;
- * le respect des obligations de balisage.

En outre, certaines interdictions seront à appliquer d'office.

- * **Dès le 1er juin 2014** : interdiction sur les terrains revêtus non cultivables (trottoirs, allées, ...) reliés à un réseau de collecte des eaux (filet d'eau, avaloir, etc.) ou à des eaux de surface.
- * **Dès le 1er septembre 2014** : extension de l'interdiction aux terrains privés reliés à un réseau de collecte ou à des eaux de surface et aux zones tampons.

Ces zones tampons sont établies en zones de cultures et de prairies et en dehors de celles-ci, sur base de trois principes. Une zone tampon est respectée :

- * le long des eaux de surface sur une largeur minimale de six mètres à partir de la crête de berge et ne pouvant être inférieure à celle définie dans l'acte d'agrément

de chaque pesticide ;

- * le long des terrains revêtus non cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales (ex. : grille, avaloir, filet d'eau, ...), sur une largeur d'un mètre ;
- * en amont des terrains meubles non cultivés en permanence sujets au ruissellement en raison d'une pente supérieure ou égale à 10 % et qui sont contigus à une eau de surface ou à un terrain revêtu non cultivable relié à un réseau de collecte des eaux pluviales, sur une largeur d'un mètre à partir de la rupture de pente.

Pour le 1er juin 2015, des mesures de précautions et de gestion des effluents devront être respectées afin d'éviter de contaminer les eaux et de répandre les produits en dehors de la zone à traiter.

Une attention particulière devra également être appliquée aux groupes vulnérables à l'exposition aux produits phytopharmaceutiques (femmes enceintes, enfants, personnes âgées ou malades, personnes exposées sur le long terme) et se traduira par une interdiction, dès le 1er juin 2018, aux espaces privés accessibles au public et aux espaces privés tels les écoles, les crèches, les aires de loisirs, de pique-nique, les parcs, les terrains de sport, les hôpitaux, les maisons de repos, etc., assortie d'une distance de sécurité variable en fonction du lieu.

Dès le 1er juin 2019 : zéro phyto !

L'application de produits phytopharmaceutiques sera interdite dans les espaces publics. Les seules dérogations possibles d'utilisation de ces produits, en dernier recours, seront guidées par des raisons de santé publique, d'hygiène, de sécurité des personnes, de conservation de la nature ou de conservation du patrimoine végétal afin de lutter contre trois espèces de chardons, deux espèces de rumex et des espèces exotiques envahissantes.



Références légales :

- * **Décret** du 11 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le livre Ier du Code de l'environnement, le livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture
- * **Arrêté du Gouvernement wallon** du 10 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon
- * **Arrêté royal** du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable
- * **Arrêté du Gouvernement wallon** du 13 juin 2013 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel
- * **Arrêté du Gouvernement wallon** du 13 juin 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux dépôts de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées
- * **Circulaire** du 30 mai 2013 relative aux plantes exotiques envahissantes

Plantes couvre-sols et plantes "carpettes"

Dans le contexte de réduction des pesticides sur le domaine public, il est intéressant de réduire les surfaces à désherber. Les plantes couvre-sols sont une solution déjà adoptée par de nombreux gestionnaires d'espaces verts au niveau des pieds d'arbres. Par contre, cette pratique est moins courante au pied de haies, dans des massifs arbustifs ou encore entre les pierres tombales. Et pourtant !

Dans la plupart des cimetières, on trouve des surfaces en gravier, des espaces étroits derrière et entre les tombes, difficiles et fastidieux à désherber, surtout avec les techniques non chimiques. Pour pallier à ce problème, certaines communes, en transition vers le zéro pesticide, réalisent actuellement des tests avec différents végétaux qui permettraient de réduire les interventions tout en apportant une touche de couleur dans des espaces où la grisaille domine. C'est le cas par exemple de la ville de Lille, qui a testé une dizaine d'espèces dans le cimetière de l'Est (près de la gare Euralille). Il ressort de ces essais que l'aspérule odorante (*Galium odoratum*), le faux-fraisier (*Potentilla sterilis*), la menthe poivrée (*Mentha x piperita*), la petite pervenche (*Vinca minor*) ou encore le bergenia donnent des résultats intéressants.



Petite pervenche

En général, une **"bonne" plante couvre-sol** se caractérise tout d'abord par son **feuillage dense et persistant** qui empêchera (ou du moins limitera) la germination des adventices. La **vigueur, la résistance** aux ravageurs et à la sécheresse sont d'autres caractères appréciés, car ils sont synonymes de faibles exigences en termes de soins (arrosage, traitement phytosanitaires, ...). Enfin, les meilleures plantes couvre-sols présentent aussi un **intérêt décoratif** (fleurs et/ou feuillage coloré).

Selon l'endroit où l'on souhaite mettre en place une plante couvre-sol, d'autres caractéristiques peuvent intervenir dans le choix de l'espèce. Avant tout, il faut bien sûr tenir compte de l'ensoleillement, du climat et des caractéristiques du sol,





Photo 1 : prairie fleurie au cimetière de Thines (Nivelles)

comme pour toute plantation.

La **hauteur** est un autre critère important. Si, pour les pieds d'arbre ou l'arrière des tombes, on peut envisager des plantes hautes, comme les prairies fleuries (photo 1), pour le devant et le côté des tombes, il faut privilégier des plantes de très faible hauteur, afin de ne pas les cacher. On parlera alors de plantes "carpettes", ces dernières ayant une hauteur de 5 cm maximum. A titre d'exemple, on peut citer : *Acaena microphylla*, *Cotula hispida*, *Frankenia laevis*, *Leptinella potentillina*, *Matricaria*

tchihatchewii, *Lippia nodiflora*, *Pratia pedunculata*, *Thymus pseudolanuginosus*, *Trifolium repens*, *Veronica filiformis*, *Thymus praecox 'Albiflorus'*, *Sedum sp.*, *Herniaria glabra*, ...

La **rapidité d'expansion** est souvent recherchée pour les plantes couvre-sols. Suite à des essais menés par le Centre Technique Horticole, l'alchémille (*Alchemilla mollis*), par exemple, s'est avérée intéressante à ce niveau. Cependant, cette caractéristique est à double tranchant. Elle est un avantage si l'on souhaite planter en faible densité et obtenir une couverture complète du sol en un laps de temps réduit. Mais elle risque de devenir un inconvénient une fois que la couverture est complète, car il sera nécessaire de contrôler cette expansion pour que la plante ne recouvre pas les espaces voisins. Dans un souci de réduction du travail d'entretien, il est donc préférable de planter un couvre-sol de manière à ce qu'il couvre totalement le sol (ou presque) dès le départ, quitte à investir un peu plus. Sinon, le placement d'un paillage au moment de la plantation peut permettre de planter à une densité plus faible, tout en évitant l'apparition des adventices, le temps que les plantes couvre-sols s'étendent et colonisent les zones non-végétalisées.

La **résistance au piétinement** peut aussi intervenir dans le choix de l'espèce, lorsqu'il s'agit par exemple de couvrir les pieds d'arbres sur les trottoirs ou les



Sédum au cimetière d'Angers

places publiques. Cependant, notons que les plantes couvre-sols se prêtent plutôt à des espaces où l'on ne marche pas, ou rarement. Si le piétinement est fréquent (plus d'un passage par semaine), il est préférable de recourir à une autre technique, comme le semis de gazon, le paillage ou éventuellement les grilles d'arbres ou les revêtements stabilisés.

Enfin, il convient de tenir compte du caractère horticole, sauvage, indigène ou exotique de l'espèce. Il serait peu pertinent et dommage, sur le plan écologique, d'introduire des espèces horticoles ou exotiques dans un espace à caractère naturel, où les plantes indigènes dominent.

Attention, une série d'espèces doit absolument être évitée, de par leur caractère "invasif". Les cotonéasters par exemple, même s'ils sont souvent repris dans les listes de plantes couvre-sols, sont à proscrire. Le cotonéaster rampant (*Cotoneaster horizontalis*) fait partie des espèces les plus problématiques en Belgique (catégorie A2, voir <http://ias.biodiversity.be>). Malheureusement, la distinction entre les différentes espèces de cotonéaster n'est pas aisée. Cependant, la plupart d'entre elles sont invasives en France ou ailleurs et Europe, laissant penser qu'elles pourraient le devenir en Belgique aussi.

Le lierre (*Hedera helix*) par contre, est un excellent couvre-sol indigène, qui se prête à une large gamme de situations. Selon une idée largement répandue, le lierre serait envahissant et étoufferait les arbres. Mais cette réputation n'est pas fondée. En grimpant, il pose simplement de petites ventouses sur l'écorce. Cette croyance vient probablement du fait que le lierre se développe souvent sur des arbres morts ou mourants (car ils laissent plus facilement passer la lumière), mais il n'est pas lui-même la cause du dépérissement de l'arbre. Les fruits du lierre sont par ailleurs appréciés par les oiseaux et les fleurs nourrissent divers insectes. Le seul inconvénient de cette espèce en tant que plante couvre-sol est sa croissance rapide. Une taille annuelle suffit en principe à le contrôler.



Lierre



De manière générale, parmi toutes les techniques de prévention du désherbage, les plantes couvre-sols sont certainement les plus intéressantes du point de vue environnemental. Elles présentent un intérêt évident par rapport aux revêtements minéralisés, surtout les revêtements imperméables, mais aussi par rapport aux paillages de bois. La plupart des plantes couvre-sols (herbacées) restituent une matière organique plus riche en nutriments que les copeaux de bois. Les plantes couvre-sols ont aussi des propriétés avantageuses de maintien de la structure et de

l'humidité du sol, et participent à réguler les températures. De plus, beaucoup d'espèces de couvre-sols, contrairement aux gazons, offrent des fleurs et/ou des fruits appréciés par la faune sauvage. Notons que dans l'objectif de favoriser la biodiversité, il est toujours préférable de recourir à des espèces locales (comme le lierre) plutôt qu'à des variétés horticoles ou exotiques.



Géranium vivace

Pour terminer la liste des avantages des plantes couvre-sols, ajoutons qu'elles sont une des techniques les moins coûteuses sur le long terme pour prévenir le désherbage, à condition d'utiliser une espèce judicieusement choisie. A ce niveau aussi, les espèces indigènes sont intéressantes, dans la mesure où il n'est pas forcément nécessaire de les acheter (le lierre, par exemple, est très fréquent et se bouture facilement).

Voici ci-dessous quelques exemples de plantes vivaces couvre-sols :

- * *Asarum europaeum* : H = 8 cm, feuilles arrondies, vertes et luisantes
- * *Ajuga reptans* : feuillage bien couvrant. Divers cultivars sont proposés : 'Chocolate Chips' (H : 30 cm - fleurs bleues et feuillage bronze brillant), 'Catlins Giant' (H : 20 cm - feuilles pourpre foncé et brillante), 'Burgundy Glow', ...
- * *Vinca acutiloba* : feuilles persistantes et brillantes. Fleurs couleur lilas
- * *Vinca minor* : H = 15 cm, fleurs violettes - feuillage bien couvrant
- * *Pachysandra terminalis* : H=20 cm, petites fleurs blanches en épis
- * *Cerastium tomentosum* : 10 cm de hauteur, feuillage compact, laineux et

argenté, fleurs blanches abondantes (plein soleil)

* *Lamium maculatum* : H = 15 cm, feuilles vertes à médiane argentée, semi persistante (également *L. maculatum* 'White Nancy')

* ...

Pour en savoir plus...

- * Les plantes couvre-sol. Les meilleures espèces pour votre jardin. 2010. P. Adeline. Editions Glénat
- * Guide du désherbage. Pourquoi, où et comment désherber? Martine Meunier 2009. Horticulture et Paysage Editions
- * Essais de densité de plantation de plantes couvre-sols, associées à différents paillages. Rapport 2010-2011. Centre Technique Horticole de Gembloux - Hortiforum asbl
- * Essais de densité de plantation de plantes couvre-sols, associées à différents paillages. Rapport 2012. Centre Technique Horticole de Gembloux - Hortiforum asbl

Prochains salons et événements

Retrouvez ci-dessous une liste d'événements consacrés aux espaces verts. Cliquez sur le lien en bleu pour accéder à toutes les informations sur chaque événement.

- * La [Journée de l'Espace Public](#) aura lieu les 5 et 6 février 2014, à **Brussels Expo**.
- * Le Pôle GD sera présent au [Salon des Mandataires](#), qui se tiendra les 13 et 14 février 2014, au **Wex de Marche-en-Famenne**.



Zoom sur Chaudfontaine ...

... une commune où l'on met les moyens de ses ambitions !

Localisation : périphérie de Liège
Population : 21.000 habitants
Superficie : 25 km²
Superficie EV publics : ~ 35 ha
(hors bois communaux)

A Chaudfontaine, les élus misent sur la gestion différenciée pour améliorer le respect de l'environnement et la qualité de vie des habitants.

Le ton est donné dans le programme de politique générale du Conseil communal de janvier 2013. Dans la partie "Environnement et qualité de vie", on lit en effet : "Les espaces verts seront valorisés en programmant des mesures d'aménagement tenant compte des engagements liés entre autres au Plan 'Maya' notamment par la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée (plantation d'espèces indigènes et mellifères, réduction voire suppression de l'utilisation des pesticides)."

Et le moins que l'on puisse dire est que les élus mettent les moyens pour honorer cet engagement. Un budget de l'ordre de 20.000€ a été alloué à la réalisation du plan de GD par l'entreprise Apitrees. Ainsi, Clément Van Daele (Apitrees) travaille depuis plusieurs mois sur l'inventaire, la cartographie et la classification des espaces publics de Chaudfontaine et sur la communication vers le grand public. La classification, élément important du plan de GD, sera discutée ce mois-ci lors d'une



Parc de la maison communale en gestion différenciée

réunion, par tous les responsables de services et les échevins concernés. Auparavant déjà, 30.000€ avaient été consacrés à un inventaire et à une étude phytosanitaire des arbres d'alignement et des espaces communaux (parcs, squares), qui sont répertoriés et gérés grâce au logiciel Aliwen Tree Manager.

La politique environnementale et durable se reflète dans les différents labels, conventions et plans adoptés par la commune : Cittaslow, Agenda 21 local, Plan Maya, PCDN, charte AlterIAS, fauchage tardif des bords de routes, ... Et la commune n'oublie pas de valoriser ces efforts auprès de ses citoyens, à travers diverses actions de communication (conférences, expositions, dépliants, balades, ...), qui seront encore renforcées durant la Semaine Sans Pesticides 2014, pour présenter le plan de GD au grand public.

Par ailleurs, le Collège communal vient de marquer son accord pour la mise en place d'un "Quartier en santé... sans pesticides", projet participatif coordonné par l'asbl Adalia, qui vise à joindre les efforts des gestionnaires communaux à ceux des citoyens pour abandonner les pesticides au sein d'un quartier. Un appel à participation sera donc prochainement lancé auprès des comités de quartier.

Une communication en interne à la commune est aussi développée. Les chefs de services, par l'intermédiaire du Comité technique et administratif, se réunissent chaque semaine pour préparer l'ordre du jour du Collège communal. Cela leur permet d'échanger les points de vue et de donner des avis sur les différents dossiers à présenter au Collège communal. Notons aussi qu'une charte éco-responsable vient d'être adoptée à l'unanimité, qui amène le personnel communal à s'engager dans des actions respectueuses de l'environnement, comme la bonne gestion des déchets, mais aussi la participation à un atelier sur la gestion différenciée ! Ainsi, tout le personnel sera prochainement informé de la démarche de GD.

La politique environnementale de Chaudfontaine se reflète également dans la conception des nouveaux espaces publics. Compte tenu de l'interdiction des pesticides qui prendra effet prochainement, la commune a pris conscience qu'il était parfois préférable de ne plus lutter contre la végétation spontanée, mais plutôt de l'intégrer aux espaces dès leur conception.



Parking enherbé du centre de loisir de Mehagne



Ainsi, le recours aux dalles alvéolées, revêtement stabilisé qui évite la question du désherbage (voir le reportage "Tolérance à la végétation spontanée" visible sur notre site web), est de plus en plus fréquent. Mais la démarche ne s'arrête pas aux aménagements publics. "La réflexion que l'on a dans la sphère publique, on l'a transférée dans la sphère privée : on impose dans certains permis d'urbanisme d'utiliser des dalles engazonnées", explique Florence Herry, échevine de l'environnement. "Maintenant, de plus en plus de particuliers viennent avec ce genre d'idées dans leurs projets."

Au fil de ces démarches environnementales le service environnement a acquis une expérience intéressante en matière de marchés publics. Stéphane Poncelet, éco-conseiller, a l'habitude de rédiger des cahiers des charges intégrant des clauses écologiques. Une partie des tâches d'entretien est d'ailleurs effectuée par des sous-traitants. Il faut dire que la superficie d'espaces verts publics est assez importante. Ceci est la conséquence d'une autre mesure environnementale : celle de discuter avec les lotisseurs ou les promoteurs pour envisager les aménagements les plus adéquats dans des projets d'urbanisation.

Ces surfaces sont alors aménagées en tenant compte, par exemple, de l'intégration de la biodiversité pour assurer un cadre de vie agréable et un maillage pour le réseau écologique. Bien souvent, elles servent aussi à relier les différents quartiers à un arrêt de bus, une école ou un pôle d'attractivité. Stéphane Poncelet, sous sa casquette de conseiller en mobilité, s'attache en effet à développer le réseau de mobilité douce de la commune. Ajoutons que la gestion différenciée appliquée à l'échelle de la commune aide à assurer l'entretien de ces nombreux espaces verts.



Gestion différenciée et mobilité douce à Mehagne

Le parc de la maison communale est la vitrine de la gestion différenciée à Chaudfontaine, ce qui met en évidence la volonté politique en ce sens. On y trouve en effet un vaste espace enherbé, où des cheminements sont tondus,



Jardin thématique sur les plantes mellifères au parc de Hauster

tandis que le reste est laissé en fauche tardive. Plusieurs espèces locales d'arbres fruitiers y ont été plantées ainsi que des haies. Des nichoirs à insectes et des panneaux didactiques y ont été placés.

Le parc de Hauster est un autre bel exemple de gestion différenciée, où l'on peut admirer des aménagements très travaillés sur des thématiques comme le PCDN, les plantes mellifères, le recyclage, ... Ce parc a aussi la particularité d'accueillir des oeuvres d'art contemporain qui mettent en valeur la nature.

Citons par exemple cet arbre mort qui a été débité sur place et monté sur des tiges métalliques, rappelant un squelette de dinosaure tel que l'on en voit dans les musées d'histoire naturelle.



L'arbozotus, oeuvre de Marvayus au parc de Hauster (Festival des cinq saisons)



L'Actu Pôle GD
Pôle wallon de Gestion Différenciée

rue Nanon, 98
5000 Namur

www.gestiondifferentiee.be

frederic@gestiondifferentiee.be - 0470 99 03 19
valerie@gestiondifferentiee.be - 0470 99 03 20
anne-laure@gestiondifferentiee.be - 0470 40 31 91

décembre 2013

Avec le soutien de



Wallonie

